

L'HISTOIRE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES DU REPLI À LA RENAISSANCE: 1997 À 2006



AUTEUR DU COURS

Sunil Ram (Forces Canadiennes, Ret)
Université Militaire Américaine

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

L'HISTOIRE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES DU REPLI À LA RENAISSANCE: 1997 À 2006

AUTEUR DU COURS

Sunil Ram (Forces Canadiennes, Ret)
Université Militaire Américaine

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.

Revue du cours réalisée par le Dr. Tim Mau
Université du Guelph, Canada



© 2008 Institut de formation aux opérations de paix

Peace Operations Training Institute
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org

Édition anglaise publiée en: mars 2007

Édition française traduite en: novembre 2007

Couverture: Photo NU #136694 par Fred Noy

Ce cours a été développé et mis à jour grâce à une généreuse subvention de l'Institut des Etats-Unis pour la Paix (USIP) et de Trisha Langley: The Angelworks Inc, Toronto, Canada.

Le matériel contenu dans ce cours ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Institut de formation aux opérations de paix, celle de l'auteur du cours, ou encore de tout organe des Nations Unies ou organisation affiliée. Même si tous les efforts ont été entrepris pour vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'auteur de ce cours n'assument aucune responsabilité pour les faits ou opinions contenus dans ce texte, lesquels proviennent dans leur très grande majorité de sources médiatiques ou publiques. Ce cours a été écrit dans le but de devenir un document pédagogique et d'enseignement, consistant avec la doctrine et les politiques en cours des Nations Unies, mais ce cours n'établit pas ou ne promeut aucune doctrine en particulier. Seuls des documents vérifiés et approuvés par les NU peuvent établir ou promulguer une politique ou une doctrine au nom des Nations Unies. Des informations exposant des vues diamétralement opposées sont parfois offertes sur certains sujets, dans le but de stimuler l'intérêt des étudiants, et dans le respect de la liberté académique.

L'Histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies du repli à la renaissance: 1997 à 2006

TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE	vi
FORMAT D'ÉTUDE	viii
MÉTHODE D'ÉTUDE	ix
LEÇON 1 – LA PÉRIODE DE REPLI 1995-1999	1
1.1 Le maintien de la paix au début des années 1990	
1.2 Le repli du maintien de la paix au milieu des années 1990	
1.3 La face changeante du maintien de la paix	
1.4 Les Missions déployées durant la première période de repli	
1.5 La Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH)	
1.6 La Mission de police civile internationale des Nations Unies en Haïti (MIPONUH)	
1.7 La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)	
1.8 La Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA)	
LEÇON 2 – LE REPLI CONTINU DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	27
2.1 Le repli continu	
2.2 L'impact du repli	
2.3 La crise financière	
2.4 Le 50 ^{ème} anniversaire du maintien de la paix	
2.5 L'impact du DOMP des NU sur le repli	
2.6 Les Missions dans le temps du repli prolongé	
2.7 Le Groupe d'appui de police civile des Nations Unies (GAPCNU)	
2.8 La Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)	
2.9 La Mission d'observation des Nations Unies au Sierra Leone (UNOMSIL)	
LEÇON 3 – LA FIN DU REPLI: la MINUK et l'ATNUTO	55
3.1 Le paradigme changeant du maintien de la paix	
3.2 L'impact du DOMP	
3.3 La stratégie de transition du maintien de la paix des NU	
3.4 Les Missions en 1999	
3.5 La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)	
3.6 L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor Oriental (ATNUTO)	

LEÇON 4 – LA FIN DU REPLI: LA MINUSIL et LA MONUC.	95
4.1	Diverses réformes
4.2	Les missions dans la seconde moitié de 1999
4.3	La Mission des Nations Unies au Sierra Leone (MINUSIL)
4.4	La Mission de l’Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)
LEÇON 5 – LA RENAISSANCE DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES	141
5.1	Le début de la renaissance
5.2	Le Rapport Brahimi
5.3	Maintien de la paix, NU et SIDA
5.4	Femmes et opérations de maintien de la paix
5.5	Les défis du maintien de la paix durant la période de renaissance
5.6	La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)
5.7	La Mission d’appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO)
5.8	La Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL)
LEÇON 6 – L’EXPANSION DU MAINTIEN DE LA PAIX AU DÉBUT DU 21^{ÈME} SIÈCLE.	191
6.1	La renaissance des Nations Unies
6.2	Le besoin d’un plus grand nombre de soldats de la paix
6.3	L’impact du maintien de la paix en Afrique
6.4	Initiatives africaines
6.5	Le Conseil de la paix et de sécurité de l’UA
6.6	Les Missions entre 2004 et 2006
6.7	La Mission des Nations Unies en Côte d’Ivoire (MINUCI)
6.8	L’Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire (UNOCI)
6.9	L’Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)
LEÇON 7 – LES MISSIONS PROBLÉMATIQUES AU DÉBUT DU 21^{ÈME} SIÈCLE.	243
7.1	Impacts économiques
7.2	Échecs
7.3	La Mission pour la stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH)
7.4	La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)
LEÇON 8 – L’ORGANISATION DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NU EN 2006.	283
8.1	La Brigade multinationale d’intervention rapide des forces en attente des Nations Unies – SHIRBRIG (BIRFA)
8.2	Le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP)
8.3	Le défi du maintien de la paix au 21 ^{ème} siècle

ANNEXE A – LISTE DES ACRONYMES.....	312
ANNEXE B – LISTE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX.....	319
ANNEXE C – DONNÉES SUR LES MISSIONS.....	321
INSTRUCTIONS POUR L'EXAMEN DE FIN DE COURS.....	362

PROLOGUE

La renaissance du maintien de la paix au début du 21^{ème} siècle trouve ses racines dans les échecs de la première décennie de l'après Guerre froide. Pour comprendre les changements fondamentaux qui se sont déroulés au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies après les désastres des années 1990, il est important d'approfondir la compréhension et les connaissances que l'on puisse avoir de ces missions en les replaçant au sein de leur contexte entre 1997 et 2006. En 2006, le retrait de la fin des années 1990 avait mené à une augmentation en taille, portée et complexité des nouvelles opérations de maintien ou d'imposition de la paix des Nations Unies.

Durant cette période, certaines nations occidentales se sont engagées dans la Guerre contre la terreur lancée par les États-Unis, ainsi que dans d'autres engagements militaires au travers de la planète. Par voie de conséquence, les nations les plus engagées au sein des opérations de maintien de la paix des NU provinrent de plus en plus des nations en voie de développement. Le maintien de la paix n'opère pas non plus dans un vide politique, et il est tout aussi important de comprendre l'ensemble des activités non NU ou qui leur sont reliées pour disposer d'une compréhension élargie du contexte comme des événements.

Il est aussi important de pouvoir disposer d'une fondation conceptuelle ainsi que d'un historique des opérations de maintien de la paix des NU en revoyant l'historique politique et diplomatique qui a façonné l'évolution des opérations de maintien de la paix des NU, ceci dans un ordre chronologique. Ainsi, ce cours commence avec une analyse politique historique sur la nature des échecs qui conduisirent au retrait des années 1990. La première leçon couvre aussi des missions plus petites ainsi que les missions de suivi politique lancées par les NU à la lumière des principaux échecs en matière de maintien de la paix du début des années 1990. Le cours analyse par après la crise financière rencontrée par les NU qui les amena à diminuer leurs engagements et comment le maintien de la paix des NU se restructura après le 50^{ème} anniversaire du maintien de la paix des NU en 1997. Les missions suivantes se développeront alors que se terminent les années 1990 et que se termine la période de repli, alors que la crise du Kosovo et celle du Timor oriental ramènent le maintien de la paix au devant de la scène internationale. Les leçons qui suivront couvrent les missions qui se développent dans les premières années de ce nouveau siècle. Notre attention quittera alors les analyses de détail pour se concentrer sur une analyse plus générale des défis auxquels font face les NU au début des années 2000, et comment l'Afrique est devenue le centre de l'attention des missions régionales de maintien de la paix des NU. Les leçons qui suivront porteront leur regard sur les missions les plus récentes ainsi que sur les impacts économiques d'une telle renaissance.

Finalement, ce cours se terminera avec une analyse complète de SHIRBRIG ainsi que du DOMP. De manière générale, ce cours familiarisera les étudiants avec l'évolution générale ainsi que les mécanismes de mise en œuvre des missions de paix des NU du début des années 1990 à 2006.

Au moment où nous écrivons ces lignes, certaines des missions que nous évoquerons étaient toujours en cours. Par contre, ces leçons ont été écrites au temps passé, alors que les mandats de certaines missions sont possiblement venus à échéance au moment où ce cours était en impression. Nous espérons que l'étudiant trouvera ce cours intéressant et riche d'informations et qu'il sera par après de mettre en œuvre les connaissances acquises face aux défis du maintien de la paix contemporain.

Prof. Sunil V. Ram
2007

FORMAT D'ÉTUDE

Ce cours est conçu pour une étude indépendante
à un rythme déterminé par l'étudiant

Le format du cours et le matériel mis à disposition permettent:

- UNE ÉTUDE PAR MODULE
- LA FACILITÉ DE RÉVISION
- UN APPRENTISSAGE PROGRESSIF

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant est responsable de/d':

- Apprendre la matière du cours
- Compléter l'examen de fin de cours
- Soumettre l'examen de fin de cours

**Merci de consulter votre courriel de confirmation d'inscription,
ou bien la fin de ce cours pour les instructions relatives
à la façon de passer votre examen.**

MÉTHODE D'ÉTUDE

Vous trouverez ci-dessous des suggestions pour aborder ce cours. Bien que l'étudiant puisse avoir des approches alternatives qui se révèlent efficaces, les conseils suivants ont fonctionné pour beaucoup.

- Avant de commencer à étudier, passez en revue le texte du cours en entier. Notez les objectifs des leçons, ce qui vous donnera une idée de ce qui sera examiné lorsque vous aurez terminé le cours.
- Le contenu doit être direct et logique. Au lieu de mémoriser des détails individuels, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales.
- Mettez en place des lignes de conduite sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
- Étudiez le contenu de la leçon. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et un apprentissage maximum et laissez passer du temps entre les lectures.
- Quand vous finissez une leçon, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Pour toute erreur, retournez voir la section correspondante de la leçon et relisez-la. avant de continuer, soyez conscient des éléments qui vous ont conduit à l'erreur.
- Après avoir étudié toutes les leçons, prenez le temps de revoir les points principaux de chaque leçon. Puis, pendant que le cours est encore frais dans votre esprit, passez l'examen final. Il est généralement préférable de passer l'examen final en une seule fois.
- Votre examen sera noté et si vous obtenez une note de 75% ou plus, il vous sera remis un Certificat de réussite du Cours. Si vous obtenez une note inférieure à 75% vous aurez l'opportunité de passer une deuxième version de l'examen final.

Note: Les Annexes présentées à la fin de ce cours contiennent des matériaux de référence qui peuvent se révéler utiles à l'étudiant, incluant une liste d'acronymes utilisés dans ce texte, une liste des acronymes de toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, et les profils des missions discutées dans le cours, incluant des informations de base, cartes et médailles.

LEÇON 1

LA PÉRIODE DE REPLI 1995-1999

- 1.1 Le maintien de la paix au début des années 1990
- 1.2 Le repli du maintien de la paix au milieu des années 1990
- 1.3 La face changeante du maintien de la paix
- 1.4 Les Missions déployées durant la première période de repli
- 1.5 La Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH)
- 1.6 La mission de police civile internationale des Nations Unies en Haïti (MIPONUH)
- 1.7 La mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)
- 1.8 La mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA)

Le maintien de la paix ne peut plus longtemps suivre un chemin qui ne soit pas neutre.

– Secrétaire général Kofi Annan

OBJECTIFS DE LA LEÇON

La Leçon 1 retrace les questions politiques auxquelles ont été confrontées les initiatives de maintien de la paix des NU après les échecs dramatiques vécus en Bosnie, au Rwanda ou en Somalie. Cette leçon couvrira les missions depuis la première période de repli jusqu'en 1997.

A la fin de la première leçon, l'étudiant devrait être en mesure:

- Comprendre l'environnement politique qui prévalait en matière de maintien de la paix dans le contexte des échecs des années 1990;
 - Comprendre comment s'est opéré ce repli du maintien de la paix;
 - Comprendre le rôle et la composition de la MITNUH;
 - Comprendre le rôle et la composition de la MIPONUH;
 - Comprendre de manière générale la MICAH;
 - Comprendre le rôle et la composition de la MINUGUA;
 - Comprendre le rôle et la composition de la MONUA; et
 - Comprendre de manière générale la MINUA et le BUNUA.
-

1.1 Le maintien de la paix au début des années 1990

Les échecs endurés par les Nations Unies (NU) en Somalie, Bosnie et Rwanda composaient la toile de fond de la réalité des changements dans la nature des conflits. Les conflits étaient dans de nombreux cas intra-étatiques ou des scénarios se déroulant dans des États en faillite où les groupes en conflit ne représentaient pas nécessairement des acteurs politiques traditionnels. Les missions de Somalie, de Bosnie et du Rwanda et d'autres missions jusqu'à un certain degré souffrirent du changement rapide des tâches à couvrir dans le cadre d'une opération multidimensionnelle. Néanmoins, les NU continuèrent de déployer la majorité de leurs soldats de la paix juste dotés de l'expertise militaire de base nécessaire pour œuvrer dans des opérations de maintien de la paix traditionnelle. Les soldats de la paix des NU manquaient pour la plupart de la formation et des compétences requises pour exécuter des opérations de droits humains, de police civile internationale, d'assistance électorale, d'aide aux réfugiés ou plus encore de reconstruction sociétale dans une situation post-conflit.

Il vaut la peine de se rappeler que le terme de «maintien de la paix» n'existe pas dans la Charte des NU. Dag Hammarskjöld faisait référence à lui comme le «Chapitre six et demi», en plaçant ce dernier entre les méthodes traditionnelles de Résolution pacifique des différends, à l'instar de la médiation ou d'enquête (Chapitre VI), et une action de nature plus coercitive, à l'instar des embargos et de l'intervention militaire (Chapitre VIII).

Les opérations de maintien de la paix ont dès le début impliqué le déploiement de personnel essentiellement militaire en provenance d'un certain nombre de pays sous commandement des NU dans le but de contrôler et de résoudre un conflit armé entre des parties hostiles qui avaient décidé de façon mutuelle de faire la paix ou, au minimum, de décider d'un cessez-le-feu. Le modèle de maintien de la paix de la Guerre Froide avait le plus souvent à voir avec des conflits de nature interétatiques. Au début des années, 1990, ceci n'était tout simplement plus le cas. Les conflits des années 1990 voyaient très souvent de multiples factions armées engagées dans le conflit chacune avec des objectifs politiques différents et des lignes de commandement souvent peu cohérentes. En retour, les milices et autres forces irrégulières au sein de ces conflits ignoraient ou violaient de manière délibérée le droit international humanitaire, alors que dans le même temps les lignes de conflit variaient constamment. Dans cet environnement hostile et complexe, les soldats de la paix se retrouvaient eux-mêmes dans des situations où les accords de cessez-le-feu étaient le plus souvent bafoués, où le consentement requis pour une présence des NU était remis en question, et où tout gouvernement ou institution étatique avait cessé de fonctionner ou avait tout simplement disparu. De la sorte, il n'y avait plus de paix à garder.

1.2 Le repli du maintien de la paix au milieu des années 1990

Au milieu des années 1990, les NU commencèrent à s'adapter à la nature changeante du maintien de la paix. Les missions de maintien de la paix étaient désormais caractérisées par des opérations complexes composées de militaires, de police civile internationale et d'autres personnels civils. Un grand nombre de nouveaux mandats incluaient désormais la création ou la réhabilitation d'institutions politiques, l'acheminement de l'assistance humanitaire, la

démobilisation d'anciens combattants et leur réintégration au sein de leur société d'origine, des activités de déminage ou d'élimination de munitions non explosées, l'organisation et la conduite d'élections, et la promotion de pratiques durables de développement.

Néanmoins, le spectre des échecs des années 1990 conduisit à un certain repli du maintien de la paix dans la seconde moitié de la décennie. Alors que les activités de maintien de la paix avaient littéralement explosé au début des années 1990, il en fut de même pour les dépenses des missions, et les missions les plus importantes, qui disposaient des budgets les plus importants, devinrent rapidement des sujets de controverse. La Somalie et l'ancienne Yougoslavie furent parmi les premiers exemples de l'évolution du maintien de la paix en "construction nationale" au sein de scénarios d'états en faillite. Mais, alors que ces missions se transformaient progressivement en échecs patents, il y eut une pression constante au milieu des années 1990, essentiellement de la part des États-Unis (USA), pour réorienter la responsabilité de la gestion des opérations de maintien de la paix des NU vers les organisations régionales et les coalitions militaires. Alors que l'OTAN prit place dans les Balkans sous la forme de la Force de mise en œuvre (IFOR¹) puis de la Force de stabilisation (SFOR²), les USA opéraient de facto une diminution du maintien de la paix dirigé par les NU.

En 1995, le nombre de personnels engagés dans les opérations de maintien de la paix diminua fortement, essentiellement comme résultat de la fin des mandats de l'ONUSOM en mars, et de la FORPRONU en décembre. En janvier 1996, le déploiement total de personnels civils et militaires s'établissait à approximativement 29000 personnes, soit moins de la moitié des niveaux précédents. Ces nombres continuèrent de décliner de 1996 jusqu'au milieu de 1999 quand ils descendirent approximativement à 12000. Le courant se renversa vers la dernière partie de 1999 avec le déploiement de plus larges missions au Kosovo, au Timor oriental et au Sierra Leone. Le total des militaires et policiers civils engagés dans des missions de paix à la fin de l'an 2000 s'élevait approximativement à 38000.

¹ *IFOR – Implementation Force*

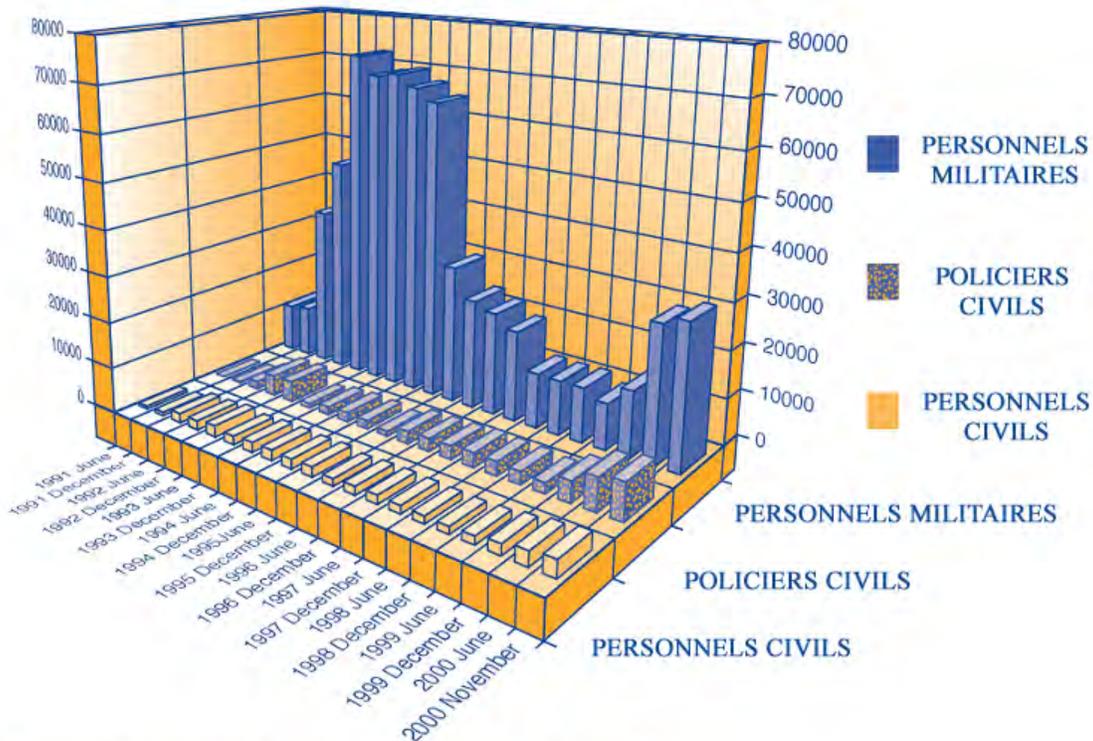
² *SFOR – Stabilization Force*

Nombre de personnes engagées dans des opérations de maintien de la paix

Source: UN

Composition du personnel de maintien de la paix

Nombre total de personnels militaires (*), policiers civils et personnels civils dans les missions de maintien de la paix de 1991 à 2000



(*) Personnel militaire fait référence aux hommes de troupes et aux observateurs militaires

Un autre impact inattendu du développement des nouvelles missions de maintien de la paix fut l'effet que ce dernier eut sur les forces militaires occidentales qui avaient été en première ligne de ces missions. Ces organisations militaires firent face à une crise ; alors que la motivation politique de s'engager au sein de ces missions ne cessait de croître dans la première moitié des années 1990, les soldats qui devaient les diriger devinrent de moins en moins motivés de s'y déployer. La situation s'aggrava par les différences existantes en matière de valeurs sociales et de normes entre ces pays et les autres pays fournisseurs de contingents ainsi que les sociétés au sein desquelles ils opéraient.

Le maintien de la paix dans les types de missions des années 1990 exigeait une formation beaucoup plus approfondie que la formation au combat, formation qui n'était pas nécessairement disponible ou offerte. Ce niveau de complexité exigeait aussi de troupes qu'elles fassent appel à

leurs propres valeurs sociales et éducatives pour évaluer ces nouvelles situations, ce qui créa souvent beaucoup de confusion comme de frustration au sein des troupes.

Il faut ajouter à cette complexité le fait que ces missions n'étaient pas des missions de combat, même si elles se déroulaient au sein de missions de combat et que les soldats de la paix devaient souffrir des pertes (voir le tableau ci-après). Ceci s'ajouta au désir grandissant de nombreux soldats de ne plus être déployés dans ce type de missions, et à une révision particulière de la part des nations occidentales de leur désir et volonté d'honorer de nouveaux engagements.

Nombre de personnes décédées au service des NU durant les années 1990

Source: UN



Les coûts du maintien de la paix varièrent aussi de manière significative dans les années 1990. D'un budget de 0,4 milliards de dollars en 1991, ce dernier franchit un premier record historique de 3,6 milliards de dollars en 1993. Par la suite, les budgets du maintien de la paix déclinèrent vers la fin de la décennie pour rejoindre la barre du milliard de dollars en 1998. L'autre tendance qui devint de plus en plus frappante fut le changement en matière de pays contributeurs de troupes, passant des troupes de pays développés vers des troupes de pays en développement. A titre d'exemple, début 1991, des dix principaux pays fournisseurs de troupes, seuls deux provenaient de pays en développement : le Ghana et le Népal. A la fin de l'an 2000, huit des 10 principaux pays contributeurs étaient des pays en développement: le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, la Jordanie, le Kenya, le Népal, le Nigéria, et le Pakistan.

1.3 La face changeante du maintien de la paix

Le but du maintien de la paix – soulager les souffrances humaines et créer les conditions et les institutions propres à satisfaire une paix durable – n'a pas changé, mais les années 1990 ont changé la façon dont il était organisé.

Les opérations de maintien de la paix tendaient désormais à intégrer plusieurs composantes, en incluant la composante militaire, laquelle pouvait être ou pas armée, ainsi que plusieurs composantes civiles embrassant un grand nombre de disciplines. En fonction du mandant de la mission, voilà à quoi ressemblaient les nouveaux objectifs des missions:

- Déploiement en vue de prévenir un conflit ou le basculement d'un conflit au travers des frontières nationales;
- Stabilisation d'une situation conflictuelle après un cessez-le-feu dans le but de créer un environnement pour permettre aux parties d'aboutir à un accord de paix durable;
- Appuyer la mise en œuvre d'accords de paix globaux et durables; et
- Conduire des États ou des territoires au travers d'une transition vers un gouvernement stable reposant sur des principes démocratiques, la bonne gouvernance et le développement économique.

1.4 Les missions déployées durant la première période de repli

Dans la suite des échecs en matière d'opérations de paix du début des années 1990, un certain nombre de petites missions furent lancées dans la seconde moitié des années 1990. En 1997, les NU initièrent quatre nouvelles petites missions : la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH), la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH); la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA); et la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA). Plus de détails sur ces missions sont fournis par après.

1.5 La mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH)

Historique de la MITNUH

Pour la première fois de l'histoire d'Haïti, une transition pacifique du pouvoir entre deux Présidents démocratiquement élus, Jean Bertrand Aristide et René Garcia Préval prit place en février 1996. Le Secrétaire général et le Président Préval partageaient la vision que cela prendrait une année complète pour s'assurer que la Police nationale haïtienne (PNH) soit en mesure de mettre en place un environnement stable et sûr sans avoir besoin d'un quelconque soutien international.

La MITNUH était la troisième de la série des opérations de maintien de la paix des NU qui prirent place en Haïti. Les missions précédentes étaient la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUH), de septembre 1993 à juin 1996, et la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), de juillet 1996 au 31 juillet 1997. La MINUH fut arrêtée en octobre 1993 mais fut réactivée en mars 1995 après que la Force multinationale (septembre 1994-mars 1995) ait rétabli un environnement stable et sûr.

Mise en œuvre de la MITNUH

Le Conseil de sécurité établit la MITNUH sur la base d'un rapport de juillet 1997 du Secrétaire général (S/1997/564). Elle fut mise su pied par la Résolution du Conseil de sécurité 1123 (1997) du 30 juillet 1997 pour une seule période de quatre mois, jusqu'au 30 novembre 1997.

Dans son rapport, le Secrétaire général stipulait qu'Haïti avait accompli de grands progrès. Par contre, le pays continuait à faire face à des défis politiques et économiques importants. Le consensus existant parmi les haïtiens pour la conduite de réformes demandait à ce que l'on renforce des institutions démocratiques, que l'on génère une certaine croissance économique permettant à son tour de générer des emplois. Un certain progrès avait eu lieu à l'effet avait été effectué au regard de la formation d'une nouvelle force de police; par contre, les progrès en cette matière étaient très lents. Le Secrétaire général partageait l'opinion des dirigeants politiques haïtiens à l'effet que sans un emploi important et durable de la communauté internationale, cette force ne serait pas en mesure de faire face à des incidents importants, ce qui ne pourrait qu'empirer la situation de sécurité.

Rôle de la MITNUH

Le but de la MITNUH était d'assister le gouvernement d'Haïti en appuyant ce dernier dans le processus de professionnalisation de la Police nationale haïtienne (PNH). Les tâches des personnels de police de la MITNUH consistaient à former des unités spécialisées de la PNH en matière de contrôle de foule, la constitution d'une force de réaction rapide et de protection du Palais présidentiel, secteurs considérés de première importance. Une fois ces secteurs renforcés, ces unités amélioreraient sensiblement les capacités opérationnelles de la PNH tout en la laissant poursuivre son propre développement. La MITNUH et le Programme des Nations Unies pour le

développement continuèrent aussi la préparation d'un programme d'assistance visant à doter la PNH d'une expertise en matière de renforcement de l'État de droit.

Les tâches de la composante de sécurité militaire de la MITNUH comprenaient, sous l'autorité du Commandant de la Force, la sécurité et la liberté de mouvement des personnels des NU mettant en œuvre le mandat de la mission. Le Représentant spécial continuait de coordonner les activités du système des NU en matière de renforcement institutionnel, de réconciliation nationale et de reconstruction économiques.

Organisation de la MITNUH

La nouvelle mission était composée à la fois d'éléments de police civile comme de militaires, dont la mission était d'apporter un soutien effectif aux autorités haïtiennes en matière de professionnalisation de la PNH. Le Représentant spécial du Secrétaire général continuait de coordonner les activités des NU en Haïti en matière de renforcement institutionnel, de réconciliation nationale et de reconstruction économique. Le total des forces des NU était de 1200 militaires, au nombre desquels 650 canadiens et 550 pakistanais.

Le contingent canadien

Source: Canadian Forces

COMPOSITION	ROLE
Un petit bataillon d'infanterie, provenant du 2 ^{ème} Bataillon, Royal 22 ^{ème} Régiment.	Conduite de patrouilles et d'autres opérations à Port-au-Prince et ailleurs en Haïti.
Un escadron d'hélicoptères, l'Escadron d'hélicoptère tactique 430.	Equipé de cinq hélicoptères CH-146 Griffon et de deux Mi-8 (Hélicoptères civils russes sous contrat en soutien de la mission), offrant à la Mission une capacité d'évacuation de victimes, une capacité opérationnelle jour/nuit, et une capacité moyenne de transport aérien.
Une section de police militaire	Responsable des enquêtes criminelles.
Une équipe de soutien d'information militaire, provenant du 5 ^{ème} Groupe Brigade mécanisé (5 CMBG).	En charge d'informer la population des informations relatives à l'action des NU.
Une unité logistique, du 5) CMBG avec des éléments aériens et de la marine provenant du reste du Canada. Ceci comprenait une section de maintenance, une section transport, une section médicale, une section administrative et d'état-major, et une section du génie.	Services d'appui aux unités canadiennes déployées avec la MITNUH.
Plus de 50 officiers canadiens de police civile.	Participaient à la Mission comme partie du contingent de police civile de la Mission des Nations Unies.

Travail humanitaire

A la fois les contingents canadiens comme pakistanais étaient impliqués dans des activités de nature humanitaire dans le temps de la mission. Les membres du contingent canadien s'engagèrent dans des activités humanitaires dans le cadre de différents projets de distribution humanitaire au profit des écoles, dispensaires, hôpitaux et orphelinats.

Fin de la MITNUH

Le 29 août 1997, le Canada remit à la PNH la responsabilité de la protection du Palais présidentiel. Le 30 novembre 1997, la mission prit officiellement fin et termina ses opérations, et les personnels canadiens retournèrent au Canada le mois suivant.

La Résolution du Conseil de sécurité 1141 du 28 novembre 1997 établit la Mission de police civile des NU en Haïti (MIPONUH) avec le mandat de continuer le travail de soutien à la Police nationale haïtienne. La MIPONUH se termina en mars 2000 et fut remplacée par la Mission internationale civile d'appui à Haïti (MICAH) le 16 mars 2000.

La MICAH fut établie par la Résolution A/54/193 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1999. Elle avait pour mandat de consolider les résultats atteints par la MIPONUH et les missions précédentes. En plus, la MICAH avait pour mandat la promotion des droits de l'homme tout en renforçant les compétences de la police haïtienne ainsi que du secteur judiciaire, ainsi que de coordonner et de faciliter le dialogue entre la communauté internationale et les acteurs politiques et sociaux en Haïti.

1.6 La mission de police civile internationale des Nations Unies en Haïti (MIPONUH)

Historique de la MIPONUH

Proche de la fin du mandat de la MITNUH, le 29 octobre 1997, le Président d'Haïti, Mr René Préval, écrivit au Secrétaire général pour le remercier des efforts des NU pour leur contribution au renforcement de la démocratie en Haïti. Le Président Préval notait que toutes les forces militaires des NU quitteraient prochainement le pays. Au même moment, il signifia qu'il serait important de continuer à renforcer le travail de la force de police. Il exprimait aussi sa confiance au fait que les NU continueraient de soutenir son pays dans cette nouvelle étape de reconstruction nationale.

Les Nations Unies avaient entrepris déjà un certain nombre de missions de maintien de la paix en Haïti. La MIPONUH avait été précédée, en ordre inverse par la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) (août à novembre 1997), la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) (Juillet 1996 à juillet 1997) et la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUH) (septembre 1993 à juin 1996).

Pressentie dans la requête du Président Préval, et après consultation après les États membres, le 20 novembre 1997, le Secrétaire général recommandait une mission de suivi ainsi qu'un concept d'opérations (S/1997/832/Add.2). Sur la base de la recommandation du Secrétaire général, le CS adoptait la Résolution 1141 (1997) du 28 novembre 1997, laquelle mettait sur pied la MIPONUH. Par la même Résolution, le Conseil affirmait l'importance de disposer d'une police nationale professionnelle, autonome et complètement opérationnelle, dote d'une taille comme d'une structure l'amenant à conduire l'ensemble des opérations de police, ceci comprenant la consolidation de la démocratie et la revitalisation du système de justice d'Haïti. Elle encourageait Haïti à poursuivre ses efforts dans cette voie. A la différence des trois missions précédentes, la MIPONUH ne disposait pas de composante militaire. Son mandat était de continuer le travail des NU en soutien à la Police nationale haïtienne (PNH) et de renforcer sa professionnalisation.

Rôle de la MIPONUH

La tâche principale de la MIPONUH était d'appuyer le gouvernement d'Haïti à professionnaliser la PNH. La MIPONUH, qui succéda aux précédentes missions des NU en Haïti en décembre 1997, mit un accent particulier sur l'appui au niveau de la supervision ainsi que sur la formation spécialisée des unités de police. D'autres tâches incluaient l'évaluation des performances de la police, le suivi des activités des agents de police dans leurs activités quotidiennes, et le maintien d'une coordination étroite avec les conseillers techniques de la Police nationale haïtienne, projet financé par le PNUD et les donateurs bilatéraux. L'unité de police spéciale de la MIPONUH avait pour tâche de fournir une assistance au personnel de la MIPONUH et de protéger ses biens.

Organisation de la MIPONU

La MIPONU se composait de 300 officiers de police civile, ce qui comprenait une unité de police spéciale (UPS) forte de 90 éléments. Le 21 février 2000, la composante de la police civile comprenait 219 officiers de police en provenance de 10 pays.

Composition de la MIPONU, 21 février 2000

PAYS	UPS	CIVPOL
Argentine	110	
Bénin		5
Canada		17
France		30
Mali		15
Niger		3
Sénégal		6
Togo		7
Tunisie		3
USA		23
Sous total	110	109
TOTAL	110	219



CF Bison en Haïti dans le cadre de la MINUH. (Source: Forces Canadiennes)

La MIPONU déploya ses éléments de police au travers des neuf départements d'Haïti, alors que l'UPS était basée à Port-au-Prince. La police spéciale garantissait la sécurité du personnel et des biens de la mission sur une base permanente.

Le Canada fournit les pièces détachées et les outils nécessaires à l'UPS, ainsi que six transporteurs blindés de personnel Bison, appuyés par le personnel de maintenance (cinq personnes et quatre instructeurs de conduite).

Formation de la PNH

La MIPONU atteignit ses objectifs en matière de formation tels que fixés par le Directeur général de la Police nationale haïtienne, en novembre 1999. La MIPONU continua d'opérer des formations additionnelles, en particulier en matière de contrôle des frontières comme de premiers soins. La priorité fut portée sur la formation de formateurs.

Dans le même temps, les officiers CIVPOL continuèrent de dispenser leurs conseils auprès des bureaux du Directeur général ainsi que de l'Inspecteur général de la Police nationale haïtienne, ainsi qu'auprès des directeurs des différents départements de la PNH. L'emphase restait mise sur la police communautaire, le maintien de la loi et de l'ordre, le combat contre le

crime et les trafics de drogue, ainsi que le renforcement de l'administration et de la logistique de la police.

La formation pour les unités de la PNH en charge du contrôle des foules (Compagnies d'intervention et de maintien de l'ordre) se continua. La formation se termina le 25 février 2000 avec la formation d'un groupe de 46 officiers de la PNH. La MIPONUH continua sa coopération par le biais de programmes bilatéraux en matière de formation policière, à l'instar de ceux soutenus par le Canada, la France et les Etats-Unis.

La PNH

La PNH fit face à un certain nombre de problèmes durant le temps de la présence opérationnelle de la MIPONUH. Une série d'assassinats à l'encontre de membres du secteur judiciaire et de la PNH, ainsi qu'un certain nombre d'actes d'agression à l'encontre des services de police affectèrent profondément le moral des troupes. A la fin 1999, la situation s'était améliorée, même si une vingtaine d'officiers avait trouvé la mort en service. En novembre 1999, le nombre de crimes violents à l'encontre d'officiers de police commença à diminuer, et le nombre d'officiers de police accusés de violations de droits humains ou d'autres gestes de nature criminelles diminua lui aussi.

Dans l'ensemble, la situation sécuritaire à la fin de décembre 1999 continuait d'être problématique. Par contre, la PNH avait été capable de faire preuve d'une nouvelle efficacité. Les structures de commandement avaient été réorganisées et les termes de référence du personnel de commandement avaient été revus. Quarante six nouveaux officiers en charge des unités de contrôle des foules furent déployés et 85 nouveaux véhicules renforcèrent la flotte de véhicules de la PNH. Le gouvernement finança 50 des nouveaux véhicules et 35 furent financés par le PNUD grâce à un don du gouvernement japonais. Ceci permit à la PNH d'engager avec succès un certain nombre d'opérations importantes dans son combat contre la délinquance et le trafic de drogues. La PNH fut même en mesure d'offrir une sécurité adéquate dans le cadre des prochaines élections.

Fin de la MIPONUH

Dans l'ensemble, entre 1995 et 2000, avec l'assistance de la communauté internationale, le Gouvernement d'Haïti donna la priorité au renforcement institutionnel de la PNH, avec une amélioration sensible en termes de résultats dans les domaines de l'organisation, d'efficacité comme de crédibilité. Par contre, en mars 2000, la PNH devint la cible d'attaques renouvelées et commença en parallèle une certaine politisation de la PNH.

Un comité de travail fut mis sur pied en 1999 pour planifier le retrait organisé puis la fin de la MIPONUH. Début février 2000, les plans de retrait pour le personnel CIVPOL de la mission étaient finalisés. Tous les personnels CIVPOL furent rapatriés au 15 mars 2000 à la fin du mandat de la mission. La liquidation des actifs était terminée en juin 2000, quand un certain nombre de matériels furent donnés à la Mission civile internationale d'appui à Haïti (MICAH).

La MICAH succéda à la MIPONUH le 16 mars 2000. La mise en œuvre de la MICAH fut approuvée par la Résolution A/54/193 de l'Assemblée générale le 17 décembre 1999. Le mandat de la MICAH était de consolider les résultats atteints par la MIPONUH et les missions précédentes des NU. Aussi, la MICAH devait consolider les résultats atteints par la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), laquelle avait été une mission conjointe de l'Organisation des NU avec l'Organisation des États américains (OEA) dans le but de faire respecter les droits de l'homme en Haïti. Le rôle de la MICAH était de continuer le travail en matière de promotion des droits de l'homme et de renforcer l'efficacité institutionnelle de la PNH ainsi que du secteur judiciaire. La MICAH avait aussi pour mission de coordonner et faciliter le dialogue entre la communauté internationale et les acteurs politiques et sociaux haïtiens.

La MICAH comprenait 80 conseillers techniques civils dont la mission était de prodiguer des conseils comme une certaine assistance matérielle dans les domaines de la police, de la justice et des droits humains au Gouvernement haïtien, lesquels étaient appuyés par une équipe de soutien d'une vingtaine de personnes. Le mandat de la MICAH se termina le 7 février 2001, lequel coïncidait avec la fin de l'administration du Président Préval. On raconta dans certains cercles que l'objectif de ramener Aristide au pouvoir avait éclipsé l'objectif principal qui était d'enraciner et renforcer les institutions démocratiques en Haïti. Par contre, l'on argua aussi que les NU avaient réduit leur engagement en Haïti de manière prématurée à cause de la frustration générée par le peu de succès ou de volonté du gouvernement haïtien à mettre en œuvre les programmes proposés, ainsi que par le maintien continu de la violence comme de l'instabilité. La MICAH avait à peine commencé à opérer lorsque son retrait fut décidé.

1.7 La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA)

Historique de la MINUGUA

Trente six années de conflit interne au Guatemala, qui avaient conduit à la mort de 100000 personnes et à la disparition de 40000 autres, se terminèrent le 29 décembre 1996 quand le Gouvernement du Guatemala et l'*Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca* (URNG) signèrent l'Accord pour une paix ferme et durable. L'accord rendait effectifs un certain nombre d'accords signés préalablement qui avaient été négociés sous les auspices des Nations Unies. Les NU vérifiaient déjà l'un d'entre eux, l'Accord global sur le respect des droits humains. A la demande des parties, et sans attendre un cessez-le-feu et la conclusion du processus de négociation, l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/48/267), le 19 septembre 1994, mettait sur pied la Mission des Nations Unies de vérification des droits humains et de respect des engagements de l'accord global sur les droits humains au Guatemala (MINUGUA).

Le mandat de la MINUGUA

La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala – la mission de maintien de la paix au sein de la mission plus large, civile et humanitaire, de la MINUGUA – fut mise sur pied par la Résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997 pour une période de trois mois pour vérifier la mise en œuvre de l'Accord sur le cessez-le-feu permanent entre le Gouvernement du Guatemala et l'UNRG, lequel fut signé à Oslo le 4 décembre 1996.

Les fonctions de vérification entre l'Accord d'Oslo (S/1996/1045) comprenaient l'observation de la cessation formelle des hostilités, la séparation et la concentration des forces respectives, et le désarmement et la démobilisation des combattants de l'UNRG dans des points de rassemblement spécialement préparés pour la circonstance. La MINUGUA devait conduire des activités de vérification ainsi que de renforcement institutionnel partout à l'intérieur du pays.

Organisation de la MINUGUA

Plus de 250 observateurs des droits humains, experts légaux, spécialistes des questions indigènes ainsi que de policiers furent postés partout au Guatemala, ce jusque dans les zones les plus éloignées. Leur présence et leurs activités de vérification portèrent l'attention publique sur les questions de droits humains et le problème relatif de l'impunité, renforçant ainsi le déclin de la violence politique.

Une fois l'Accord sur le cessez-le-feu définitif signé le 4 décembre 1996 à Oslo, le Conseil de sécurité, par sa Résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997, décida de rattacher à la MINUGUA un groupe de 155 OMNU et demande aussi du personnel médical pour une période de trois mois. Même si la mission élargie continua à porter le nom de MINUGUA, son nom officiel se transforma en Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, ceci dans le but de refléter le nouveau mandat. Les fonctions du groupe des observateurs étaient de vérifier le respect par le Gouvernement du Guatemala et l'UNRG de l'Accord de cessez-le-feu définitif, ce qui inclut la cessation formelle des hostilités, la séparation et la concentration des forces respectives, et le désarmement et la démobilisation des anciens combattants de l'UNRG.

Finalement, 132 OMNU furent déployés avec 13 militaires du personnel médical (3 – Autriche, 5 – Allemagne et 5 – Singapour).

Déploiements et rôles des groupes d'observateurs

L'Accord de cessez-le-feu prévoyait que le cessez-le-feu formel devait entrer en force à 00:00 heures le jour-J, à quelle date le groupe des OMNU, ainsi que l'autorité de vérification, était en mesure d'assurer ses responsabilités. Le 13 février 1997, le Secrétaire général informait le Conseil de sécurité que l'opération qu'il avait mandatée pouvait commencer le 3 mars 1997, suite à la finalisation de la phase de travail préparatoire pour le déploiement du groupe et la mise en œuvre des points de rassemblement de l'UNRG. Jusque là, les parties respectèrent le cessez-le-feu informel qu'elles avaient observé depuis le 19 mars 1996.

Le Jour-15 (16 février 1997), l'UNRG présenta l'information relative à 3750 de ses membres à démobiliser. Elle fournit aussi un inventaire des armes, explosifs et mines en sa possession ainsi que toute information relative à la location de tout champ de mines connu. L'Armée guatémaltèque, de son côté, fournit la liste des unités qui devaient se redéployer au sein de leurs bases. Le Jour-10, (21 février 1997), les membres du groupe des OMNU étaient déployés au sein de six centres de vérification (Finca Sacol, Finca Claudia, Finca Las Abejas, Tululché, Tzalbal, et Mayalán) responsables de superviser les huit points de rassemblement de l'UNRG. En sus, deux états-majors de secteur ainsi qu'un état-major principal furent mis sur pied pour opérer les fonctions de commandement et contrôle. Le groupe des OMNU devint complètement opérationnel le 3 mars 1997, et à cette date, le cessez-le-feu formel entra en vigueur.

La séparation des forces entre l'Armée guatémaltèque et l'UNRG fut effectuée par la mise en œuvre de deux zones concentriques, zones de sécurité et zones de coordination autour de chaque point de rassemblement de l'UNRG. Les unités de l'armée étaient interdites d'accès au sein de la zone de sécurité et les unités de police ne pouvait entrer qu'à la condition de coordonner leurs mouvements avec le groupe des OMNU de la MINUGUA. Alors que les anciens combattants se concentraient au sein des points de rassemblement, leurs armes, munitions, explosifs, mines et autres équipements militaires étaient enregistrés et remis aux OMNU pour entreposage.

Démobilisation

En tout, 2 928 combattants de l'UNRG furent démobilisés et se virent remettre des cartes d'identité provisoire. Aussi, quelques 535 102 armes et jeux de munitions furent remis à la MINUGUA. Les cartes d'identification furent aussi remises à d'autres membres de l'UNRG qu'il



Général Jose Rodriguez Rodriguez, Chef des observateurs militaires de la MINUGUA, présente à un membre de l'UNRG son certificat de démobilisation dans le cadre d'une cérémonie tenue à Finca Sacol.
(Source: UN/DPI Photo # 187626C John Olsson)

n'était pas nécessaire de rassembler. Aussi, le personnel de la MINUGUA, suite au rapatriement du groupe des OMNU, continua d'émettre des documents d'identification pour des membres de l'UNRG. Le 14 mai 1997, les armes, munitions et matériels de l'UNRG, ainsi que les listes des engins explosifs détruits, furent remis au Ministère de l'Intérieur. Le certificat de remise-reprise fut signé à la fois par le Gouvernement et par le Chef des observateurs militaires de la MINUGUA. Ce dernier acte marquait la fin du mandat du groupe des observateurs militaires.

Même si le déminage n'avait pas été prévu dans le cadre de l'Accord, l'UNRG aida à l'identification et à l'élimination de tous les champs de mines, en particulier ceux qui étaient situés sur le Volcan Tajumulco. Le 18 avril 1997, 378 mines et engins explosifs avaient été recensés et détruits.

Armes remises à la MINUGUA par l'UNRG

TYPE DE MATÉRIEL	NOMBRE
Armes légères (fusils d'assaut, mitraillettes légères [LMGs] etc.)	1 665
Armes lourdes (incluant des RPG, mortiers, etc.)	159
TOTAL	1 824
Munitions de petit calibre (jusqu'à 12 mm)	534 955
Grenades (incluant RPG et mortiers)	147
TOTAL	535 102
Mines	1 390
Munitions (incluant bombes aériennes, roquettes, grenades diverses)	934
Explosifs	1 720 kg
Fils explosifs	380 m
Autres engins explosifs	3 480
<i>Source: UN S/1997/432 Annexe 3 p. 10 et "Guatemala Peace Process," Central America Update, 26 Avril 1997.</i>	

Fin de la MINUGUA

En faisant rapport (S/1997/1432) au Conseil de sécurité le 4 juin 1997 sur les activités du groupe des OMNU de la MINUGUA, le Secrétaire général relevait la manière exemplaire dont l'Accord sur le cessez-le-feu définitif avait été respecté, montrant en cela "le témoignage et la détermination d'à la fois le Gouvernement du Guatemala et de l'UNRG de mettre un terme au conflit qui les avaient opposés pendant des années".

Le Secrétaire général continuait en affirmant qu'une partie du crédit de ce succès dans la mise en œuvre du processus de cessez-le-feu était à donner à la communauté internationale, laquelle avait montré sa propre détermination à mettre ses ressources et son expérience au service de la démobilisation des combattants de l'UNRG. Il reconnaissait en particulier le rôle de la Communauté européenne (UE), de l'US AID, de l'OEA ainsi que des programmes des agences et programmes des NU qui avaient pris l'initiative de soutenir logistiquement le processus de démobilisation, ainsi que les nombreux gouvernements qui avaient soutenu ces efforts.

Le Secrétaire général remercia tous les personnels civils et militaires qui servirent avec distinction le groupe des observateurs militaires des Nations Unies “pour le succès remporté dans l’exécution de leurs tâches et la contribution significative qu’ils rendirent au processus de paix au Guatemala”. Suite au rapatriement des OMNU de la MINUGUA, la MINUGUA poursuivit ses activités de vérification comme de renforcement institutionnel en appui au processus de paix guatémaltèque, jusqu’à ce que la mission se termine à la fin de 2004.

1.8 La Mission d’observation des Nations Unies en Angola (MONUA)

Historique de la MONUA

Suite à la signature du Protocole de Lusaka en novembre 1994, le processus de paix en Angola avançait dans la bonne voie, grâce auquel s’ensuivit une période de paix relative au sein du pays. Un dialogue actif entre le gouvernement et l’UNITA fut maintenu à différents niveaux et amena à la formation des forces armées conjointes (FAC) ainsi que de la force de police nationale (FPN) ainsi qu’au Gouvernement d’unité et de réconciliation nationale (GURN).

Avec la finalisation des nombreuses tâches de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola III (UNAVEM III), la Résolution du Conseil de sécurité 1118 (1997) du 30 juin 1997 mit sur pied la mission qui devait lui succéder, la Mission d’observation des Nations Unies (MONUA).

Mandat et rôle de la MONUA

Le mandat général de la MONUA était d’assister les parties angolaises à consolider la paix et la réconciliation nationale, en renforçant les mesures de restauration de la confiance et en créant un environnement qui conduise à une stabilité à long terme, au développement démocratique ainsi qu’à la reconstruction du pays. La mission disposait d’un certain nombre de composantes que nous détaillons par après.

Aspects politiques

La division des affaires politiques de la MONUA avait pour mandat d’assister le Représentant spécial du Secrétaire général dans la mise en place du mandat politique de la mission. La division devait aussi:

- Superviser la normalisation de l’administration de l’État au travers du pays;
 - Offrir ses bons offices et sa médiation aux niveaux locaux et provinciaux, et participer aux travaux des organes officiels établis pour ce faire;
 - Superviser et vérifier l’intégration des éléments de l’UNITA dans les structures de l’État, tel que prévu dans le Protocole de Lusaka et les accords subséquents entre le gouvernement et l’UNITA, et appuyer la résolution et la gestion des conflits qui pourraient subvenir; et
 - Promouvoir, en coordination avec d’autres composantes, un climat de confiance et de réconciliation nationale en établissant et démontrant sa présence au cœur des principales zones de population ainsi que des zones de tension.
-

Police

Avec le retrait du personnel militaire des Nations Unies et la normalisation progressive de l'administration d'État sur l'ensemble du territoire angolais, la composante de la police civile de la MONUA avait pour mandat de:

- Vérifier la neutralité de la Police nationale angolaise;
- Vérifier l'incorporation des personnels de l'UNITA au sein de la police nationale;
- Vérifier la rentrée dans ses casernes et les déploiements occasionnels de la police de réaction rapide;
- Vérifier la libre circulation des biens et des personnes;
- Prêter une attention spéciale au respect des droits civils et politiques ainsi que des libertés;
- Conduire des patrouilles conjointes avec la Police nationale angolaise, particulièrement dans des zones formellement contrôlées par l'UNITA;
- Inspecter des prisons et, au besoin, déployer sa présence temporaire au sein de postes et de stations de police nationales;
- Superviser et vérifier la collecte des armes récupérées auprès des populations civiles;
- Superviser l'entreposage ou la destruction de ces armes; et
- Superviser les arrangements de sécurité au profit des dirigeants de l'UNITA.

Droits humains

La composante des droits humains de la MONUA devra:

- Contribuer à la promotion des droits humains et à prévenir tout abus en tout genre au sein du pays;
- Aider au développement des institutions nationales et des organisations non gouvernementales en matière de droits humains; et
- Faire enquête sur toute présomption et abus en matière de droits humains et initier toute action appropriée.

Aspects militaires

La composante militaire de la MONUA devra:

- Vérifier le respect des différents aspects du cessez-le-feu;
- Faire enquête sur toute présomption de mouvements de troupes offensifs, la présence de tout élément armé de l'UNITA et l'existence de caches d'armes;
- Superviser et démanteler les postes de contrôle et de commandement de l'UNITA; et
- Superviser l'intégration des soldats de l'UNITA au sein des Forces armées angolaises.

Aspects humanitaires

L'unité de coordination des questions humanitaires aura pour mandat de:

- Appuyer la démobilisation des anciens combattants de l'UNITA et de veiller à leur réintégration sociale;
 - Superviser la situation humanitaire et disposer d'une certaine capacité à répondre à des besoins humanitaires au fur et à mesure de leur apparition; et
-

- Servir de point focal en matière d'information, de liaison avec les donateurs, et de coordination des opérations humanitaires par la mise en œuvre d'un réseau de conseillers de terrain au sein des principales provinces.

La planification du déploiement de la MONUA

En fonction du plan original, les personnels militaires des Nations Unies seraient progressivement retirés alors que l'administration de l'état regagnerait le contrôle progressif du pays. La composante de police civile de la MONUA continuerait de vérifier la neutralité de la Police nationale angolaise, l'incorporation des personnels de l'UNITA au sein de la police nationale, ainsi que le casernement ou le déploiement éventuel de la police de réaction rapide. L'unité devrait aussi gérer la collecte des armes auprès des civils, la supervision de leur entreposage ou bien de leur destruction, ainsi que de surveiller les arrangements liés à la sécurité des leaders de l'UNITA. Après le retrait des principales unités d'infanterie, un nombre réduit d'observateurs militaires resterait en Angola pour faire enquête sur les allégations de mouvements offensifs de troupes, la présence tout élément armé de l'UNITA et le maintien de caches d'armes.

Le mandat initial de la MONUA se prolongeait jusqu'au 31 octobre 1997, avec l'idée que la mission serait finalisée au 1er février 1998. Par contre, dans les mois qui suivirent, le processus de paix angolais procéda de manière beaucoup plus lente que prévue. En conséquence, un grand nombre des activités de la MONUA se concentrèrent sur les tâches résiduelles de l'UNAVEM III. Les trois tâches en suspens, à savoir la démilitarisation des forces de l'UNITA, la normalisation de l'administration de l'état au travers du territoire, et la transformation de la radio de l'UNITA restaient encore à faire. Aussi, le maintien de l'existence d'éléments armés de l'UNITA, les difficultés liées à la coexistence des autorités locales avec des militants de l'UNITA, ainsi que le besoin de stabiliser la situation politique présentaient de sérieux défis à la réconciliation nationale ainsi qu'à la reconstruction. Les Nations Unies, avec l'appui de trois États observateurs du processus (le Portugal, l'Union soviétique et les États-Unis) continuèrent de jouer un rôle de pivot en aidant les deux signataires du Protocole de Lusaka à surmonter une méfiance mutuelle profondément encore profondément enracinée dans les esprits.

Les premières extensions du mandat

A la mi-1997, le processus de paix en Angola avait rencontré de sérieuses difficultés. Sur la base des recommandations du Secrétaire général, le 29 octobre 1997, la Résolution 1135 (1997) du CS repoussa le retrait des unités militaires des NU et étendit le mandat de la MONUA jusqu'au 31 janvier 1998. Le CS déplora l'échec de l'UNITA à complètement satisfaire ses obligations résultant du Protocole de Lusaka, et en retour, imposa des sanctions à l'UNITA, incluant des limitations aux déplacements du personnel de l'UNITA.

En janvier 1998, la réduction de la composante militaire de la MONUA avait commencé, mais à cause d'une instabilité continuelle, il y eut besoin de conserver une certaine force militaire des NU. Le 27 janvier 1998, la Résolution 1149 (1998) prolongea le mandat de la MONUA au 30 avril et établit une composante militaire composée de quatre compagnies d'infanterie incluant 910 hommes de troupes, 45 observateurs militaires et 90 OMNU.

Le 29 avril, face aux problèmes perpétuels rencontrés par le manque de coopération de l'UNITA à désarmer ainsi que ses attaques continues à l'encontre des NU, du gouvernement et d'autres personnels, le Conseil de sécurité prolongea de nouveau le mandat de la MONUA jusqu'au 30 juin 1998. Le retrait complet de tout le personnel militaire, à l'exception d'une compagnie d'infanterie, des unités d'appui et de 90 observateurs militaires était dû pour le 1er juillet 1998.



Les OMNU de la MONUA (Source: Musée russe des NU)

Le 12 juin 1998, le Conseil de sécurité prit action par sa Résolution 1173 (1998). Agissant sous l'égide du Chapitre VII de la Charte, le Conseil décida que tous les États devaient geler les fonds et les biens appartenant à l'UNITA, ainsi que de suspendre tout contact officiel avec les autorités de l'UNITA dans les zones d'Angola au sein desquelles l'administration de l'état avait été rétablie.

La situation de sécurité se détériore

Le 17 juin 1998, le Secrétaire général rapporta que, malgré les efforts continus de son Représentant spécial, Mr Alioune Blondin Beye, aucun progrès n'avait été enregistré dans la mise en œuvre de l'une des tâches essentielles du Protocole de Lusaka, à savoir, la normalisation et le retour de l'administration nationale au sein de tout le pays. On pouvait aussi constater une très sérieuse détérioration de la situation de sécurité dans diverses parties d'Angola impliquant des attaques menées par les forces d'UNITA. La plus grande part du blâme pour la renaissance de la violence reposait sur les épaules de Jonas Savimbi, le leader de l'UNITA. Huit des 18 provinces angolaises étaient touchées, ce qui avait profondément miné le processus de paix et engagé une détérioration significative de la situation humanitaire et des droits humains partout au travers du pays. Le nombre total de personnes déplacées en Angola grimpa jusqu'à 1,3 million de personnes et des milliers de personnes avaient pris la fuite vers les pays voisins.

Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité enjoignirent de manière ferme à l'UNITA de coopérer avec les Nations Unies pour que puisse continuer le déploiement immédiat de l'administration territoriale au travers de tout le pays et recommanda que le mandat de la MONUA soit étendu pour une période de deux mois, jusqu'au 31 août 1998, et que la force de la Mission soit maintenue au niveau actuel.

Des négociations continues entre Mr Beye et la direction de l'UNITA, après de nombreux arrêts et retards, aboutirent à une promesse par l'Angola de normaliser les choses au 30 juin 1998. Le CS, comme geste de bonne volonté, suspendit temporairement les sanctions stipulées dans la Résolution 1173 (1998); par contre, Mr Beye, cinq membres du personnel de la

MONUA, et deux pilotes des NU furent tués dans l'écrasement de leur avion le 26 juin. Même si les négociations continuèrent, elles n'aboutirent nulle part. Mr Issa B.Y.Diallo, qui arriva à Luanda le 28 août 1998, remplaça Mr Beye.

Pendant ce temps, le retrait de la composante militaire de la MONUA recommença, dans le respect de la Résolution du CS 1164 (1998) du 29 avril 1998, mais, en considération de la détérioration de la situation, le mandat de la MONUA fut de nouveau prolongé jusqu'au 31 août 1998. Au même temps, la situation militaire et sécuritaire au sein du pays continua de se détériorer et l'on pouvait anticiper une reprise d'une guerre à grande échelle. L'UNITA avait apparemment conservé une capacité d'intervention militaire importante.

A cause de l'insécurité permanente, la diminution de la composante militaire de la MONUA fut temporairement suspendue. Par contre, la compagnie portugaise de logistique, composée de 93 hommes, fut rapatriée en juillet, à la demande des autorités nationales. La force de la Mission au début d'août 1998 était de 728 personnels militaires, se composant de 414 hommes de troupes appartenant à trois compagnies d'infanterie, de 185 personnels militaires d'appui, de 37 officiers d'état-major, et de 92 OMNU. Le 13 août 1998, le Conseil de sécurité, par sa Résolution 1190 (1998) prolongea la MONUA jusqu'au 15 septembre 1998, et exigea que l'UNITA cesse toutes ses attaques ainsi que la réoccupation de localités au sein desquelles l'administration de l'État avait été restaurée.

Dans les semaines qui suivirent, le processus de paix en Angola demeura complètement bloqué. La sécurité était particulièrement préoccupante dans les provinces du nord et du nord-est au sein desquelles les forces gouvernementales et de l'UNITA continuaient de mener des opérations militaires d'envergure. Au vu de l'instabilité perpétuelle subsistant en Angola durant les mois de septembre-octobre, le Conseil de sécurité prolongea le mandat de la MONUA de trois mois supplémentaires jusqu'au 26 février 1999. Le Conseil rappelait qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit en Angola et invita à la fois le Gouvernement et l'UNITA de rechercher une issue pacifique à la crise.

L'attaque contre l'avion des Nations Unies

Par contre, après l'écrasement et la disparition du Vol NU 806 au dessus des territoires contrôlés par l'UNITA au centre de l'Angola en décembre 1998, ainsi qu'à la suite de la disparition d'un autre vol, le Conseil de sécurité exigea que l'UNITA réponde de manière immédiate aux demandes des NU. Ceci impliquait que l'UNITA respecte les conditions d'accès et de sécurité pour pouvoir aller rechercher, voire sauver, les possibles survivants des incidents d'avions qui se déroulèrent dans les territoires contrôlés par l'UNITA.

Après l'attaque du Vol NU 806A le 2 janvier 1999 de la part de l'UNITA, ceci menant à six le nombre d'aéronefs perdus dans la zone en quelques mois, et en agissant dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil demanda par sa Résolution 1221 (1999) du 12 janvier 1999 que de telles attaques cessent de manière immédiate. Malgré cette Résolution, ni le gouvernement de Dos Santos, qui invoquait la situation de sécurité en dehors des zones contrôlées par le gouvernement, ni l'UNITA, qui avait touché la plupart des appareils, n'organisèrent d'opérations de secours.

Fin du mandat de la MONUA

A la mi-janvier 1999, l'Angola était retourné en guerre. La détérioration des conditions de sécurité signifiait que la MONUA ne pouvait plus mener à bien son mandat. De plus, le gouvernement angolais refusait la prolongation l'extension du mandat de la MONUA au delà de février 1999; de la sorte, tous les sites et états- major régionaux de la MONUA se retirèrent au Siège vers la capitale vers la mi-février et la plupart des personnels militaires, de police et civils étaient tous rapatriés en date du 20 mars. Une compagnie d'infanterie de 200 personnes resta pendant cette période pour protéger les biens des Nations Unies dans le contexte des premiers mois de liquidation.



L'entrée de la MONUA à Luanda, avant le retrait des Nations Unies. (Source: Inconnue)

Le 24 février 1999, le Secrétaire général faisait rapport sur la liquidation technique de la MONUA. Le 26 février 1999, le Conseil de sécurité adoptait la Résolution 1229 (1999). Il décidait que la composante des droits humains de la MONUA continuerait ses activités durant la période de liquidation.

Les missions de suivi

Le 15 octobre 1999, la Résolution 1268 du Conseil de sécurité autorisait la mise en œuvre du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) pour faire la liaison avec les autorités politiques, militaires, de police et civiles au sein du pays. Le Bureau devait relever les mesures effectives qui pourraient être prises dans le but d'assister le peuple angolais en matière de projets de renforcement de capacités, ceci comprenant des formations sur les droits de l'homme au profit des forces d'armée et de police, de faciliter l'accès au système judiciaire, de la supervision des conditions de détention, ou encore du soutien à des programmes de medias locaux. Aussi, la Mission aurait pour objectif d'appuyer la livraison de l'assistance humanitaire, la promotion des droits de l'homme, ainsi que la coordination d'autres activités. Le gouvernement confina le mandat du BUNUA aux programmes humanitaires et aux programmes de renforcement de capacités, alors qu'il poursuivait sa politique de "la paix par la guerre".



Signature du mémorandum d'accord (le *Memorandum* d'avril 2002) entre les FAA et l'UNITA. (Source: Inconnue)

La Résolution 1433 du 15 août 2002 autorisait l'établissement de la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA) comme mission de suivi au Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA). Un Représentant spécial du Secrétaire général fut nommé pour compléter les tâches toujours en attente spécifiées dans l'Accord de paix de Lusaka. La MINUA appuya le gouvernement angolais dans les mesures de mise en œuvre à entreprendre en matière de promotion et de protection des droits humains.

Le mandat de la MINUA fut d'assister les parties à conclure le Protocole de Lusaka en présidant la Commission conjointe, et en dirigeant la mise en œuvre de la liste des tâches qui restaient à accomplir en fonction du Protocole de Lusaka. La Mission devait aussi assister le Gouvernement angolais à entreprendre les tâches suivantes:

- Protection et promotion des droits de l'homme, et renforcement des institutions devant consolider la paix et renforcer l'état de droit;
- Fourniture de conseils technique et appui en matière d'action contre les mines;
- Facilitation et coordination de la livraison de l'aide humanitaire au profit des groupes vulnérables, ceci incluant les personnes déplacées et les familles présentes dans les zones de casernement, avec une attention spéciale sur le sort des femmes et des enfants;
- Appui à la réintégration sociale et professionnelle des enfants démobilisés par le biais des agences intéressées des Nations unies;
- Promotion de la reconstruction économique par le biais des agences des Nations Unies concernées;
- Mobilisation des ressources de la communauté internationale, ceci incluant des conférences internationales de donateurs, au besoin; et
- Assistance technique au Gouvernement d'Angola dans le cadre de la préparation des élections.

La guerre prit finalement fin en 2002 quand le leader de l'UNITA, Jonas Savimbi, fut tué par les troupes gouvernementales. Essentiellement parce que le gouvernement avait gagné la guerre, à la fin de 2002, le Gouvernement angolais et l'UNITA finalisèrent la mise en œuvre des questions politiques de l'Accord de paix de Lusaka de 1994. Ceci complété, la MINUA, qui avait joué un rôle limité, compléta les tâches politiques de son mandat et il fut mis fin à son existence à la mi-février 2003. La responsabilité en ce qui concerne les autres tâches résiduelles exigées par le Conseil de sécurité – dans les domaines des droits humains, de l'action antimines, de l'assistance humanitaire, de la reconstruction économique et de l'assistance électorale – fut transférée aux agences spécialisées des Nations Unies présentes en Angola.

LEÇON 1 TEST DE FIN DE LEÇON

1. De quoi manquaient principalement les soldats de la paix des NU pour mener à bien leurs tâches dans l'immédiate après Guerre Froide?
 - A. De la formation et de l'expertise requise pour pouvoir gérer des problèmes de droits humains, police civile, assistance électorale, aide aux réfugiés et autres tâches de reconstruction des sociétés dans un environnement post-conflit;
 - B. De l'équipement approprié pour leur permettre de mener leurs tâches à bien;
 - C. De l'appui politique nécessaire pour des missions aussi complexes;
 - D. De la formation et de l'expertise appropriée ainsi que de l'équipement pouvant leur permettre de mener à bien leurs missions.

 2. Dag Hammarskjöld faisait référence aux missions de maintien de la paix comme étant:
 - A. Une bonne idée;
 - B. Un effort inutile;
 - C. Le «Chapitre Six et demi» de la Charte des NU;
 - D. Le vrai rôle des NU, même si le maintien de la paix n'existe pas dans la Charte.

 3. Quel impact les échecs des missions de maintien de la paix du début des années 1990 eurent-ils sur les NU?
 - A. Il n'y eu pas d'impact, et le statu quo prévalu;
 - B. Les NU arrêtaient de faire du maintien de la paix;
 - C. Les NU investirent dans des opérations de reconstruction d'état de plus en plus importantes;
 - D. Ceci conduisit à un repli du maintien de la paix dans la seconde moitié de la décennie.

 4. Quel était le rôle de la MITNUH?
 - A. Appuyer le Gouvernement d'Haïti en assistant et contribuant à la professionnalisation de la PNH;
 - B. D'établir un environnement politique stable en Haïti propice à la conduite d'élections;
 - C. Désarmer et dissoudre les différentes bandes armées en Haïti;
 - D. Appuyer à la réhabilitation des infrastructures détruites en Haïti et créer une nouvelle force armée haïtienne.

 5. A la différence des trois missions de la paix précédents, la MIPONUH ne comprenait pas quoi?
 - A. Une composante militaire;
 - B. Une composante CIVPOL;
 - C. Un mandat du Conseil de sécurité;
 - D. Un financement de la part des NU.
-

6. Dans le contexte du rôle de la MIPONUH, la mission mit un accent spécial sur:
 - A. Le déminage ainsi que le désarmement des organisations criminelles;
 - B. L'assistance humanitaire et la réhabilitation sociale;
 - C. L'assistance au niveau de supervision et la formation d'unités de police spécialisées;
 - D. Des procédures électorales et la tenue d'élections libres et équitables.

7. A qui les OMNU de la MINUGUA retournèrent-ils les armes, munitions et matériels de l'UNRG?
 - A. Ils ne retournèrent rien alors que tous les biens avaient été détruits;
 - B. Le Représentant spécial du Secrétaire général;
 - C. Une équipe de destruction des explosifs en provenance de l'UNHQ;
 - D. Au Ministre de l'intérieur.

8. Quel était l'un des aspects du mandat général de la MONUA?
 - A. D'appuyer les parties angolaises à consolider la paix et la réconciliation nationale;
 - B. De renforcer la paix tel que requis en maintenant la stabilité;
 - C. D'appuyer la force de paix de l'OUA à maintenir la paix;
 - D. De mettre un terme à toutes les activités illégales au sein du pays.

9. Pourquoi est-ce que le mandat de la MONUA fut-il prolongé plusieurs fois?
 - A. A la demande des deux parties à l'Accord de paix;
 - B. L'UNITA le demanda alors que les forces gouvernementales l'attaquaient;
 - C. C'était nécessaire à cause de l'instabilité chronique et de l'escalade de la violence au sein du pays;
 - D. Ceci était inscrit dans les Résolutions initiales du CS qui établit la Mission.

10. Pourquoi est-ce que la MONUA se retira-t-elle finalement?
 - A. L'Angola bascula de nouveau dans la guerre, et la MONUA n'était pas en mesure de mesurer à bien plus longtemps son mandat;
 - B. Elle fut à court de financement;
 - C. Les deux parties au conflit demandèrent son retrait;
 - D. Le renouvellement du mandat reçut un veto de la part des USA.

RÉPONSES:

1A, 2C, 3D, 4A, 5A, 6C, 7D, 8A, 9C, 10A
